
Présidence : Kazakhstan**812ème SÉANCE PLÉNIÈRE DU CONSEIL**1. Date : Jeudi 10 juin 2010

Ouverture : 10 h 20

Clôture : 12 h 35

2. Président : Ambassadeur K. Abdrakhmanov3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : ALLOCUTION DU MINISTRE DES AFFAIRES
ÉTRANGÈRES DE L'EX-RÉPUBLIQUE
YOUGOSLAVE DE MACÉDOINE,
S. E. M. ANTONIO MILOŠOSKI

Président, Ministre des affaires étrangères de l'ex-République yougoslave de Macédoine (PC.DEL/493/10), Espagne-Union européenne (la Croatie et la Turquie, pays candidats ; l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, le Monténégro et la Serbie, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidats potentiels ; l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que la Géorgie, la Moldavie et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/498/10), États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie (PC.DEL/499/10), Suisse (PC.DEL/494/10), Serbie, Azerbaïdjan

Point 2 de l'ordre du jour : DÉCISION SUR L'ORDRE DU JOUR, LE
CALENDRIER ET AUTRES MODALITÉS
D'ORGANISATION DE LA CONFÉRENCE DE
HAUT NIVEAU DE L'OSCE SUR LA TOLÉRANCE
ET LA NON-DISCRIMINATION

Président

Décision : Le Conseil permanent a adopté la Décision No 940 (PC.DEC/940) sur l'ordre du jour, le calendrier et autres modalités d'organisation de la

Conférence de haut niveau de l'OSCE sur la tolérance et la non-discrimination ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Espagne-Union européenne (l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Turquie, pays candidats ; l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, le Monténégro et la Serbie, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidats potentiels ; l'Islande, pays de l'Association européenne de libre-échange, membre de l'Espace économique européen ; ainsi que la Moldavie et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (annexe)

Point 3 de l'ordre du jour : AFFAIRES COURANTES

- a) *Élections municipales tenues en Géorgie le 30 mai 2010* : Espagne-Union européenne (les pays candidats, à savoir la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Turquie ; l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine et le Monténégro, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidats potentiels ; l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que la Moldavie, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/497/10), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/502/10), Géorgie
- b) *Discussions internationales de Genève, tenues à Genève (Suisse), les 7 et 8 juin 2010* : Espagne-Union européenne (les pays candidats, à savoir la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Turquie ; l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, le Monténégro et la Serbie, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidats potentiels ; l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que la Moldavie, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/497/10), Fédération de Russie (PC.DEL/500/10), Géorgie, États-Unis d'Amérique
- c) *Liberté des médias en Arménie* : Espagne-Union européenne (l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Turquie, pays candidats ; l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, le Monténégro et la Serbie, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidats potentiels ; l'Islande, pays de l'Association européenne de libre-échange, membre de l'Espace économique européen ; ainsi que l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/507/10), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/501/10), Arménie
- d) *Liberté de réunion en Azerbaïdjan* : Espagne-Union européenne (la Croatie et l'ex-République yougoslave de Macédoine, pays candidats ; l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine et le Monténégro, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidats potentiels ; ainsi que l'Islande et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/496/10), Azerbaïdjan (PC.DEL/504/10),
- e) *Meurtre de l'évêque Luigi Padovese, vicaire apostolique d'Anatolie* : Turquie, Saint-Siège (PC.DEL/495/10)

Point 4 de l'ordre du jour : **RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS DU PRÉSIDENT
EN EXERCICE**

- a) *Réunion dans le cadre du mécanisme de prévention et de règlement des incidents, tenue à Ergeneti (Géorgie), le 3 juin 2010* : Président
- b) *Discussions internationales de Genève, tenues à Genève (Suisse), les 7 et 8 juin 2010* : Président
- c) *Troisième Sommet de la Conférence sur l'interaction et les mesures de confiance en Asie, tenu à Istanbul (Turquie), le 7 juin 210* : Président

Point 5 de l'ordre du jour : **RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL**

- a) *Annonce de la distribution d'un rapport écrit du Secrétaire général (SEC.GAL/103/10 OSCE+)* : Secrétaire général
- b) *Publication du Manuel OSCE de gestion des projets* : Président (SEC.GAL/103/10 OSCE+)

Point 6 de l'ordre du jour : **QUESTIONS DIVERSES**

Suivi du Rapport de la Mission d'évaluation électorale OSCE-BIDDH (ODHIR.GAL/80/09) sur les élections législatives tenues en Norvège le 14 septembre 2009 : Norvège (PC.DEL/510/10), Président

4. Prochaine séance :

Jeudi 17 juin 2010 à 10 heures, Neuer Saal



812ème séance plénière

PC Journal No 812, point 2 de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE L'UNION EUROPÉENNE

L'union européenne se félicite de l'adoption par le conseil permanent de l'ordre du jour de la conférence de haut-niveau sur la tolérance et la non-discrimination. Elle remercie la présidence kazakhstanaise de l'OSCE de ses efforts pour dégager un consensus des États participants.

L'union européenne a fait preuve au cours des négociations de cet ordre du jour d'une très grande flexibilité. Elle regrette vivement que les États participants n'aient pu se mettre d'accord sur un ordre du jour plus ambitieux, reposant sur une approche large des questions de tolérance et de non-discrimination.

L'union européenne espère que l'adoption tardive de l'ordre du jour n'aura pas d'impact sur la qualité des débats qui auront lieu à Astana. Elle souhaite que cette conférence apporte une véritable contribution à la lutte contre la discrimination, quelle que soit la forme qu'elle revêt.

Je vous remercie, M. le Président, de bien vouloir joindre cette déclaration au journal de séance.

La Turquie et l'ex-République yougoslave de Macédoine*, pays candidats, l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, le Monténégro et la Serbie, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidats potentiels, l'Islande, pays de l'Association européenne de libre-échange, membre de l'Espace économique européen, ainsi que l'Ukraine et la République de Moldavie souscrivent à cette déclaration.

* L'ex-République yougoslave de Macédoine continue de faire partie du processus de stabilisation et d'association.



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.DEC/940
10 juin 2010

FRENCH
Original : ENGLISH

812ème séance plénière

PC Journal No 812, point 2 de l'ordre du jour

DÉCISION No 940
ORDRE DU JOUR, CALENDRIER
ET AUTRES MODALITÉS D'ORGANISATION
DE LA CONFÉRENCE DE HAUT NIVEAU DE L'OSCE
SUR LA TOLÉRANCE ET LA NON-DISCRIMINATION

Astana, 29 et 30 juin 2010

I. Ordre du jour et calendrier

Mardi 29 juin 2010

Matin Séance d'ouverture : allocution de bienvenue et déclarations générales

Ouverture officielle de la Conférence et discours principaux : défis liés à la mise en œuvre des engagements de l'OSCE dans le domaine de la tolérance et de la non-discrimination

Partie 1. Formes d'intolérance et de discrimination

Matin Séance 1 : lutte contre l'intolérance et la discrimination à l'égard des musulmans

Après-midi Séance 2 : lutte contre l'antisémitisme

Après-midi Séance 3 : lutte contre le racisme, la xénophobie et la discrimination, ainsi que contre l'intolérance et la discrimination à l'égard des chrétiens et des membres d'autres religions

Mercredi 30 juin 2010

Partie 2. La voie à suivre : prévention de l'intolérance, y compris des crimes de haine, et mesures prises à cet égard. Promotion du respect et de la compréhension mutuels, notamment à travers l'intégration d'une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes

Matin	Séance 4 : le rôle de la législation, des forces de l'ordre, de la collecte de données et de la société civile pour combattre et prévenir l'intolérance et la discrimination, y compris les crimes de haine
Matin	Séance 5 : le rôle de l'éducation dans la promotion de la compréhension mutuelle et du respect de la diversité conformément aux engagements existants de l'OSCE
Après-midi	Séance 6 : faire face aux manifestations publiques d'intolérance conformément aux engagements de l'OSCE et promouvoir la compréhension à travers un dialogue ouvert dans les médias, y compris sur Internet
Après-midi	Séance 7 : stratégies visant à promouvoir la tolérance et la compréhension ainsi que le dialogue interethnique et interculturel, notamment sa dimension religieuse, dans l'espace de l'OSCE
Après-midi	Séance plénière de clôture <ul style="list-style-type: none">– Rapports des modérateurs des séances plénières– Conclusions et recommandations– La voie à suivre : consolider les progrès accomplis et faire face aux nouveaux défis

II. Modalités d'organisation

Les séances d'ouverture et de clôture seront présidées par le Président en exercice de l'OSCE ou un représentant du Président en exercice.

Un modérateur et au moins un rapporteur seront désignés pour chaque séance de travail. Le ou les rapporteurs serviront de coordonnateurs pour préparer la séance.

Les règles de procédure de l'OSCE s'appliqueront à la Conférence. Les lignes directrices pour l'organisation des réunions de l'OSCE (PC.DEC/762) seront également prises en considération.

Les États participants sont encouragés à se faire représenter par des représentants et des experts de haut niveau responsables des questions de tolérance et de non-discrimination.

Les institutions de l'OSCE participeront à la Conférence, tout comme le Secrétaire général et le Secrétariat. L'Assemblée parlementaire et les partenaires pour la coopération seront également invités à y participer.

La participation de représentants d'organisations internationales et régionales, ainsi que d'autres acteurs pertinents de la société civile et d'ONG, serait souhaitable.

Les représentants d'organisations non gouvernementales pourront assister et contribuer à la Conférence conformément aux dispositions pertinentes de l'OSCE.

Les débats au cours des séances plénières seront interprétés dans les six langues de travail de l'OSCE.

Les séances d'ouverture et de clôture seront ouvertes aux médias.